



MUNICIPALITÉ DE SAINT-AUBERT

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 503-2021

DÉCRÉTANT L'ACHAT D'UN CAMION 10 ROUES NEUF AVEC
ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT AINSI QU'UN EMPRUNT
N'EXCÉDANT PAS 175 000 \$ REMBOURSABLE
SUR UNE PÉRIODE DE DIX (10) ANS

Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, Gilles Piché, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Aubert certifie :

- ☞ **QUE** le nombre de personnes habiles à voter sur le **RÈGLEMENT D'EMPRUNT No 503-2021** est de **MILLE QUATRE CENT DOUZE (1 412)**;
- ☞ **QUE** le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de **CENT SOIXANTE-TROIS (163)** ;
- ☞ **QUE** le nombre de demandes reçues est de **ZÉRO (0)**.

Je déclare



QUE le **RÈGLEMENT D'EMPRUNT No 503-2021** est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;



QU'un scrutin référendaire doit être tenu.

**EN FOI DE QUOI, J'AI SIGNÉ CE CERTIFICAT À SAINT-AUBERT CE
22^{ième} JOUR DU MOIS DE JUILLET DE L'AN 2021.**

GILLES PICHÉ

Directeur général et Secrétaire-Trésorier